



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	4	0	3

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 25 juillet à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 1^{ère} Vice-présidente **Valérie DAMASEAU**.

ETAIENT PRESENTS : Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT ABSENTS : Daniel GIBBES, Steven PATRICK, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

DELIBERATION : CE 043-12-2018

OBJET : Projet de décret portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique.

Le Président,

Objet : Projet de décret portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles LO 6253-7 et L.O 6313-3,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu, le décret n°91-1266 du 19 Décembre 1991 modifié portant application de la loi n°91-647 du 10 Juillet 1991 relative à l'aide juridique,

Vu, le décret n°91-1369 du 30 Décembre 1991 fixant les modalités particulières d'application dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon ainsi qu'en Polynésie française de la loi n 91-647 du 10 Juillet 1991 relative à l'aide juridique,

Vu le décret n°96-887 du 10 Octobre 1996 portant règlement type relatif aux règles de gestion financières et comptable des fonds versés par l'Etat aux caisses des règlements pécuniaires des avocats pour les missions d'aide juridictionnelle et pour l'aide à l'intervention de l'avocat prévue par les dispositions de la troisième partie de la loi du 10 Juillet 1991,

Considérant le courrier de Madame la Préfète déléguée sollicitant l'avis du Conseil Territorial sur le projet de décret,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Article 1 : De donner un avis favorable au projet de décret portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique.

Article 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 juillet 2018.

La 1^{ère} Vice-présidente,

Valérie DAMASEAU

2^{ème} Vice-président
Yawo NYUIADZI

3^{ème} Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT